

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-046**

Familles

Prestation de service Accueil de Loisirs  
Sans Hébergement Extrascolaire  
Bonus « territoire Ctg »

Convention d'objectifs et de financement avec la  
Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Certifié exécutoire	20 FEV. 2023
Reçu en préfecture	17 FEV. 2023
Publié	20 FEV. 2023

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF ... ) ;

Considérant que Roannais Agglomération gère un Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut verser des prestations de service liées à l'activité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire et un bonus « territoire Ctg » ;

Considérant que le versement de ces prestations est formalisé par une convention rédigée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

Considérant que la convention entre Roannais Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire est arrivée à terme le 31 décembre 2022, il convient de formaliser une nouvelle convention ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire » et bonus « territoire Ctg », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;
- De préciser que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire et du bonus « territoire Ctg » ;
- De préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



*Le Président,  
Yves NICOLIN  
Maire de Roanne*